

## Conditions générales relatives aux prestations de billetterie et d'hospitalité

### Championnat du Monde de Hockey sur Glace 2026 de l'IIHF - Accès aux stades - Conditions générales\*

\*L'utilisation du féminin et/ou du masculin inclut à chaque fois l'autre sexe, même si l'autre sexe n'est pas à chaque fois systématiquement mentionné dans le texte qui suit.

Les présentes Conditions générales relatives aux prestations de billetterie et d'hospitalité (ci-après « **Conditions générales** ») régissent ensemble l'achat par l'acheteuse/l'acheteur, resp. la spectatrice/le spectateur (ci-après « **spectateur** »), de billets pour les stades, donnant droit à l'accès (sans prestations VIP) aux différents stades (ci-après « **billet/billets** »), et de prestations d'hospitalité, donnant droit en sus à l'accès à la zone hospitalité/VIP du stade en question et pour lesquelles un bon VIP est généralement délivré (ci-après « **bon VIP** »). Par la commande de billets et, le cas échéant, de bons VIP en sus, le spectateur accepte d'être lié par les termes, les dispositions et les règlements contenus dans les présentes Conditions générales, y compris par le Règlement intérieur du stade (ci-après « **conditions** »).

## BILLETTERIE

Le spectateur s'engage à accepter et à respecter les conditions ci-après :

1. **Autorisation d'accès** : Toute utilisation de billets et, le cas échéant, de bons VIP pour les matchs du Championnat du Monde de Hockey sur Glace 2026 de l'IIHF (ci-après « **manifestation** ») ainsi que l'accès au stade et, le cas échéant, à la zone VIP, est soumise aux présentes conditions, qui peuvent être définies par la Fédération internationale de hockey sur glace, Brandschenkestrasse 50, 8002 Zurich (ci-après « **IIHF** »), le comité d'organisation local de la manifestation (ci-après « **CO CM** »), le propriétaire du stade et/ou les décideurs locaux (ci-après ensemble « **décideurs** »).

En concluant le contrat d'achat de billet, l'acheteuse/l'acheteur acquiert le droit à une place pour la manifestation concernée, par match sélectionné et dans la catégorie de places choisie. Toute personne achetant ou utilisant des billets est considérée comme ayant accepté les présentes conditions.

2. En sus des autres voies de droit existantes, les décideurs ont le droit d'annuler des billets et/ou d'exiger leur restitution et/ou de refuser l'accès à une personne ou de l'expulser du stade si elle ne respecte pas les présentes conditions, sans droit à un remboursement.
3. Les spectateurs ne sont pas autorisés à enregistrer, transmettre ou diffuser de quelque manière que ce soit, ni intégralement, ni partiellement, des sons, des images, des descriptions ou des résultats de la manifestation par le biais d'Internet ou d'autres médias à des fins commerciales ou autres, ni à soutenir d'autres personnes à mener de telles activités. Il est interdit d'introduire dans les stades accueillant un match de la manifestation des équipements ou des appareils destinés principalement aux fins susmentionnées (à l'exception de téléphones portables, pour autant que le téléphone ne soit utilisé que pour des appels personnels et privés).
4. **Achat de billets pour d'autres personnes** : Si l'acheteur acquiert des billets non seulement pour lui-même, mais aussi pour d'autres personnes, l'acheteur doit veiller à la transmission du contenu des présentes Conditions générales à la détentrice ou au détenteur de billets concerné/e. Les Conditions générales s'appliquent ainsi aussi bien à la détentrice ou au

détenteur du billet concerné qu'à l'acheteur du billet.

5. **Transférabilité des billets** : Sans autorisation écrite préalable de l'IIHF, les billets ne peuvent pas être utilisés à des fins publicitaires, promotionnelles ou à toute autre fin commerciale (y compris, mais sans s'y limiter, les offres de vente, l'utilisation comme prime, cadeau promotionnel ou prix dans le cadre d'un concours ou d'un jeu).
6. **Contrôle de sécurité** : Dans l'intérêt de la sécurité et du bon déroulement de la manifestation, tous les spectateurs sont tenus, à la demande des décideurs, de coopérer à l'établissement de leur identité, à la fouille de leurs effets personnels, à la confiscation d'objets interdits et/ou aux contrôles d'identité.
7. **Comportement pendant la manifestation** : Le spectateur se déclare d'accord avec les dispositions de sécurité et d'exécution ainsi qu'avec le règlement intérieur du stade du lieu où se déroule le match. Une attention particulière est à porter aux dispositions suivantes :
  - La violence et le vandalisme sont interdits.
  - Toute forme de harcèlement sexuel physique, verbal ou non verbal, de discrimination, d'agression ou d'abus ne sera pas tolérée. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure des personnes de la manifestation et de porter plainte en cas d'incidents. Le code pénal suisse s'applique, en particulier les dispositions pertinentes relatives à l'intégrité sexuelle et à la discrimination (art. 180 ss CP).
  - Le jet d'objets est interdit.
  - Conformément à l'art. 1 de la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif, les lieux accueillant la manifestation sont des espaces accessibles au public. Conformément à l'art. 2 de la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif, il est interdit de fumer dans tout le stade.
  - Il est interdit d'apporter et d'utiliser des engins pyrotechniques de tout genre dans le stade.

La spectatrice ou le spectateur prend connaissance du fait qu'elle/il peut être exclu/e de la manifestation sans droit à un dédommagement en cas de non-respect ou d'infraction à ces prescriptions. L'identité des spectateurs qui ne respectent pas les présentes conditions, y compris le règlement intérieur du stade, ou ne se conforment pas aux instructions des services de sécurité, peut être relevée par ces derniers. Le service de sécurité est autorisé à retenir des personnes pour le contrôle d'identité ou jusqu'à l'arrivée de la police.

En cas d'incident de sécurité nécessitant l'identification des personnes concernées, les décideurs se réservent le droit d'échanger les données personnelles pertinentes. Cet échange de données s'effectue dans le respect des lois en vigueur sur la protection des données et vise à protéger la sécurité et l'intégrité de la manifestation. En assistant à un match de hockey sur glace, le spectateur accepte que des données pertinentes puissent être échangées à des fins d'identification en cas d'incident de sécurité.

Il est interdit d'emporter des articles publicitaires, politiques ou commerciaux de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des bannières, des panneaux, des flyers, des cadeaux publicitaires, des symboles et des tracts. Les décideurs se réservent le droit de confisquer de tels objets à l'entrée du stade. Il est en outre interdit d'introduire dans le stade tout type de générateur de bruit artificiel perturbateur, y compris, mais sans s'y limiter, les cornets, vuvuzelas et mégaphones. Les décideurs se réservent le droit de confisquer de tels objets à l'entrée du stade. Les personnes présentes sur les lieux des matchs (y compris aux abords immédiats du stade) ne sont pas autorisées à pratiquer du marketing en embuscade et/ou du marketing de guérilla, à apposer des panneaux commerciaux ou choquants, à vendre des biens ou des services, à porter ou à offrir du matériel politique, publicitaire ou

promotionnel ou à participer à toute autre activité que les décideurs considèrent comme dangereuse ou autrement inappropriée.

8. Le spectateur accepte ce qui suit : (a) l'enregistrement de son image et/ou de sa voix par tout moyen (y compris, mais sans s'y limiter, les enregistrements audio et visuels par des caméras de télévision et des photographes) ; et (b) l'utilisation commerciale et/ou non commerciale de son image dans le monde entier, par tout moyen et sans compensation.
9. **Exclusion de la responsabilité/perte ou détérioration d'objets apportés** : Les décideurs n'assument aucune autre responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages indirects ou consécutifs, la perte de jouissance ou les frais de voyage ou d'hébergement. Dans la mesure autorisée par la loi, les décideurs excluent par la présente toute responsabilité en cas de perte, de blessure ou de dommage aux personnes/aux biens dans ou autour du lieu de la manifestation. Les décideurs ne peuvent être tenus responsables pour la vue gênée et/ou limitée sur les matchs.

La sanction infligée en cas d'infractions aux présentes conditions est l'expulsion du stade sans dédommagement. Les décideurs se réservent le droit de faire respecter les présentes conditions par voie judiciaire et/ou de prononcer et d'obtenir des interdictions de stade et/ou de périmètre. Les personnes fautives répondent de tout dommage qu'elles causent, notamment des dommages corporels, matériels et pécuniaires. Une indemnité forfaitaire sera facturée pour les frais occasionnés. Des caméras de vidéosurveillance sont installées dans le stade pour des raisons de sécurité.

10. Le spectateur accepte qu'en cas de litige concernant l'utilisation d'un billet ou la participation à l'événement, il s'efforcera de trouver une solution à l'amiable avec les décideurs et, si cela n'est pas possible, il soumettra le cas aux tribunaux du lieu où se déroule l'événement.
11. **Droit de se départir** : Les billets ne peuvent pas être retournés dans les cas suivants, tels que
  - maladie
  - non-présentation du spectateur
  - non-présentation des équipes

il n'existe aucun droit au remboursement du prix d'achat.

Si certains matchs et/ou l'ensemble de la manifestation sont annulés ou interrompus pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur (par exemple, cas de force majeure tels que grèves, restrictions ou interdictions officielles) et qu'aucun report n'est prévu à une date ultérieure, le prix du billet sera remboursé.

Une indemnité raisonnable (en fonction des frais réellement engagés au moment de l'annulation ou de l'interruption) ainsi que les éventuels frais de service, de paiement et d'expédition peuvent être déduits du remboursement.

Il n'y a pas de remboursement si celui-ci est expressément exclu conformément au passage ci-dessus.

12. **Protection et utilisation des données** : Dans le cadre de l'achat de billets et/ou de bons VIP pour la manifestation, des données personnelles, y compris, mais sans s'y limiter, le nom, les coordonnées (par ex. adresse e-mail, numéro de téléphone portable), le pays de résidence, le code postal, la date de naissance, le sexe, les détails relatifs à l'achat des billets et les préférences marketing, peuvent être collectées par le fournisseur de billetterie et/ou le

CO CM.

Ces données sont utilisées pour le traitement des billets, la sécurité, l'assistance à la clientèle et, le cas échéant, à des fins de marketing et d'analyse. Si le spectateur a donné son consentement explicite, les données seront transmises de manière sécurisée à l'IIHF et à la Swiss Ice Hockey Federation (ci-après « **SIHF** ») à des fins d'envoi de messages, d'offres et de mises à jour de l'IIHF et de la SIHF concernant de futurs Championnats IIHF/matches et événements de la SIHF ainsi que d'analyses des spectateurs (par ex. aperçu géographique et transactionnel).

Les personnes concernées ont le droit de retirer leur consentement à tout moment, de demander l'accès à leurs données ou d'exercer d'autres droits conformément à la législation applicable en matière de protection des données. De plus amples informations sur le traitement des données personnelles par l'IIHF et la SIHF et sur la protection de la sphère privée figurent dans la [Politique de confidentialité de l'IIHF](#) et la [Politique de confidentialité de la SIHF](#).

L'IIHF, la SIHF et le CO CM s'engagent à protéger les données personnelles et à veiller à leur traitement sûr et conforme à la loi.

Le spectateur prend acte du fait que les dispositions ci-avant constituent le standard minimum des conditions figurant sur les billets aux fins des présentes conditions générales et que, pour des raisons de praticabilité, ces dispositions peuvent éventuellement devoir être abrégées et/ou rédigées dans une autre langue, tout en conservant le but.

#### *Conditions particulières relatives à l'achat/l'acquisition de prestations d'hospitalité/VIP*

### **HOSPITALITÉ**

1. **Applicabilité** : Toutes les conditions susmentionnées relatives aux détentrices et détenteurs de billets / spectateurs sont valables également, si applicable, *mutatis mutandis* à l'achat / à l'acquisition de prestations d'hospitalité/VIP, sauf indication contraire dans les présentes conditions particulières.
2. **Autorisation d'accès** : En concluant le contrat d'achat hospitalité/VIP ou en acquérant un bon VIP, par ex. par le biais d'une invitation de sponsor, l'acheteuse/l'acheteur ou l'invité/e (ci-après « **hôte hospitalité** ») acquiert le droit d'accéder à la zone hospitalité/VIP lors de la manifestation concernée, par match/jour de match sélectionné, y compris les prestations hospitalité/VIP qui s'y rapportent. Toute personne qui achète ou utilise des prestations d'hospitalité/VIP est réputée avoir accepté les dispositions des présentes conditions spéciales relatives à la vente/l'obtention de prestations d'hospitalité/VIP ainsi que les autres conditions relatives à l'utilisation des billets (voir les dispositions ci-avant).
3. L'hôte hospitalité reconnaît et accepte que :
  - l'accès à la zone d'hospitalité/VIP concernée est strictement limité au jour du match et à l'heure indiquée par le CO CM ; les prestations d'hospitalité/VIP doivent être conformes aux lois locales en vigueur pendant la manifestation ;
  - le CO CM a le droit de modifier la zone ou les services d'hospitalité/VIP initialement

prévus pour des raisons de sécurité ou pour d'autres raisons importantes liées à la tenue de la manifestation ; l'hôte hospitalité/VIP l'accepte expressément, pour autant que le CO CM propose une offre équivalente ;

- l'accès aux lieux où sont fournies des prestations d'hospitalité/VIP est limité aux personnes ayant le droit d'y accéder.

4. **(Pas de) droits de sponsoring** : L'hôte hospitalité reconnaît et accepte que l'achat (ou l'acquisition, par ex. par le biais d'une invitation de sponsor) de paquets hospitalité/VIP ne confère aucun droit marketing ou publicitaire relatif à la manifestation, au match, à l'IIHF ou au CO CM.

L'hôte hospitalité n'a pas le droit de se présenter comme un sponsor de l'événement, du match, de l'IIHF ou du CO CM, ni s'y associer ou y associer son nom de quelque manière que ce soit.

Avant, pendant et après la manifestation, l'hôte hospitalité n'a pas le droit d'utiliser le paquet hospitalité/VIP ou une partie de celui-ci à des fins de marketing ou de publicité, y compris, mais sans s'y limiter, pour l'utiliser comme prix dans le cadre de concours, de jeux, de loteries, de tirages au sort ou d'autres actions similaires, ou pour mener des activités de publicité ou de marketing en rapport avec l'événement, le match, l'IIHF ou le CO CM.

L'hôte hospitalité n'a pas le droit d'utiliser l'emblème officiel, les désignations officielles et la ou les mascottes (le cas échéant) de l'événement. Il est interdit d'introduire dans le stade où se déroule un match des articles publicitaires ou commerciaux de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des bannières, des panneaux, des symboles et des brochures, comme décrit plus en détail ci-après.

Tout signe distinctif de l'hôte hospitalité sur les lieux de l'événement est strictement interdit.